

**RELAIS PETITE ENFANCE**  
**« Les P'tits Câlines »**

# REGLEMENT INTERIEUR



Responsable Animatrice – Educatrice de Jeunes Enfants

160 Allée de la Mûre - 07340 PE AUGRES

☎ 04 75 32 12 78 / 07 52 63 61 50  
[ram@agipe.fr](mailto:ram@agipe.fr)



# SOMMAIRE

## **I – PRESENTATION DU RAM**

## **II – OBJECTIFS ET MISSIONS**

## **III – FONCTIONNEMENT**

### **1. MODALITES**

### **2. LES PERMANENCES ADMINISTRATIVES**

### **3. LES TEMPS COLLECTIFS**

- LES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF
- LES EVENEMENTS FESTIFS
- LES TEMPS D'ECHANGES ET D'INFORMATIONS
- AUTRES ACTIONS

### **4. HYGIENE ET SECURITE**

## **IV – ENGAGEMENTS**

## **V – ANNEXES POSSIBLES**

- PROJET SOCIAL DE L'AGIPE
- PROFIL DE POSTE DE L'ANIMATEUR
- CHARTE DES TEMPS COLLECTIFS D'ARDECHE
- COMPLEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR
- AUTORISATIONS DU RPE
- PLAQUETTE DU RPE
  
- Sur demande : LE PROJET COMPLET DU RPE (CAF)

L'enfant étant au centre des préoccupations, c'est pour lui et autour de lui, qu'un environnement propice à son développement est mis en place.

## I – PRESENTATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le Relais Petite Enfance « Les P'tits Câlines » est un service qui a été créé à l'initiative d'un groupe de travail regroupant : élus, professionnels petite enfance dont des assistants maternels, parents, partenaires ... Il a ouvert ses portes en novembre 2011 sur 7 communes (SIVU : Bogy, Charnas, Colombier le Cardinal, Félines, Peaugres et Vinzieux plus Saint Jacques d'Atticieux) ; puis, s'est étendu sur les 11 communes de la Communauté de Commune de Vivarhône en avril 2014 (+ Saint Désirat, Serrières, Limony, Brossainc).

Il est géré par l'AGIPE (Association à Gestion Intercommunale Petite Enfance) et il fonctionne donc sur le principe de la gestion associative. Cela signifie que les actions entreprises et les orientations de fonctionnement se font grâce à la bonne volonté et grâce aux valeurs défendues par le bureau bénévole de l'association (=parents et assistants maternels). En résumé, sans bénévoles, le service ne pourrait pas fonctionner. Une commission RPE existe (assistants maternels et parents employeurs) représentant 1 vote au sein du bureau de l'association. Cette commission se réunit tous les 2 mois environ selon le besoin afin de traiter les orientations, projets, petits achats, ... du service ne nécessitant pas de validation du bureau systématiquement.

Le RPE est un service libre et gratuit, il n'a aucun caractère obligatoire, aucune participation financière ou adhésion ne sera demandée aux utilisateurs (sauf sorties exceptionnelles). Mais un investissement humain, sur la présence au minimum à l'Assemblée Générale est demandée. Elle a lieu 1 fois/an souvent entre mai et juin.

Le RPE est un lieu NEUTRE aussi bien pour les familles que pour les assistants maternels, une discrétion et neutralité professionnelle est garantie sur les différentes missions qui lui sont confiées.

**Il a un projet sans cesse en évolution. Le dynamisme de chacun, son investissement, ses envies et son savoir-faire permettent au relais d'être un lieu de vie, de réflexions et d'élaboration de projets, au service de la petite enfance.**

Le RPE s'inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé entre les Communes et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ardèche (CAF).

Le Relais Petite Enfance n'a pas pour mission d'encadrer, de contrôler la pratique professionnelle des assistants maternels et il ne se substitue pas à la fonction d'employeur des parents. Ce n'est pas non plus un service social, il n'assure aucun suivi médical ou psychologique des enfants.

C'est la CNAF qui détermine les missions principales du Relais (Circulaire 2017 puis 2021). Ces missions s'organisent en lien avec le Conseil Départemental d'Ardèche qui conserve toutes les attributions en matière d'agrément et de suivis des assistants maternels.

Le RPE répond à la charte qualité d'Ardèche à laquelle l'association AGIPE a adhéré dès l'ouverture du service ; ainsi qu'à la charte nationale d'accueil du jeune enfant et adhère à l'ACEPP (Association du Collectif Enfant Parent Professionnel).

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'informations et d'animations, mais aussi un lieu d'accompagnement, de soutien et d'écoute pour les assistants maternels ou futurs assistants maternels, gardes à domicile ; du territoire concerné. C'est aussi un lieu pour les parents et futurs parents, pour les enfants, pour toutes personnes intéressées par l'accueil à domicile et pour divers partenaires notamment petite enfance. C'est aussi un espace de rencontres, d'échanges entre assistants maternels, enfants accueillis et parents.

## **Il s'articule autour de 4 missions principales :**

- **Animation**
- **Information**
- **Professionnalisation**
- **Observation du territoire**

## **II – OBJECTIFS ET MISSIONS**

Le Relais contribue sur le territoire à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des enfants de moins de 6 ans et favorise :

- Les échanges entre assistants maternels,
- La mise en place d'une relation de confiance entre parents et professionnels centrée sur l'accueil de l'enfant ; d'une pratique et d'une identité professionnelle spécifique aux assistants maternels,
- La socialisation des enfants,
- La réflexion et l'émergence d'une culture professionnelle inscrite dans les champs plus larges des professionnels de la petite enfance.
- La promotion et valorisation du métier d'assistants maternels

Le RPE participe aussi à l'observation et à l'amélioration des conditions locales de l'accueil de la petite enfance.

### Les services gratuits proposés aux assistants maternels sont :

- ▶ une écoute, un soutien, un accompagnement dans l'exercice de leur profession,
- ▶ une information sur l'agrément et la profession d'assistant maternel,
- ▶ une mise en lien entre l'offre et la demande,
- ▶ une information sur leur statut, leurs droits et leurs obligations,
- ▶ la possibilité de bénéficier d'actions de formations et d'animations, manifestations, festivités, conférences ... Axe formation continue et analyse de la pratique
- ▶ une participation à la valorisation du métier et à sa reconnaissance,
- ▶ une mise à disposition de documents spécialisés sur la petite enfance,
- ▶ la mise en place d'actions favorisant les rencontres et les échanges,
- ▶ un accompagnement si nécessaire pour lutter contre la sous-activité
- ▶ l'accompagnement et l'information via le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)

### Les services gratuits proposés aux parents sont :

- ▶ une information sur l'ensemble des modes d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans – aide dans la recherche d'un mode de garde, ...
- ▶ une mise en lien entre l'offre et la demande d'accueil à partir des listes d'assistants

maternels agréés transmises par le Conseil Départemental, et des disponibilités données,

- ▶ un accompagnement dans la fonction employeur/salarié : information (contrats, déclarations,...), tiers, orientation sur des services spécifiques...
- ▶ une écoute, un soutien, un accompagnement à la parentalité,
- ▶ la mise en place d'actions favorisant les rencontres et les échanges,
- ▶ la possibilité de participer à des temps d'animations et de manifestations,
- ▶ l'information via le site mon-enfant.fr

#### Les services gratuits proposés aux enfants sont :

- ▶ la possibilité de participer à des temps d'animations, des ateliers d'éveil, des sorties ...
- ▶ la mise en place d'actions permettant d'expérimenter la vie en collectivité, favorisant la socialisation,
- ▶ la mise en place d'un lieu ; où jeux et communication avec d'autres enfants sont possibles (en présence de leurs assistants maternels, voire de leurs parents/grands-parents) et dans lequel l'aménagement de l'espace répond aux rythmes et besoins de chaque enfants.

Des actions et accompagnement possibles autour de la garde à domicile.

### **III – FONCTIONNEMENT**

#### **1. MODALITES**

- Fermetures annuelles : période d'été (4 semaines environ), Noël, avril.
- Le planning des animations est communiqué aux assistants maternels par mail de préférence ou par voie postale pour ceux qui ne disposent pas d'adresse mail (ou papier sur demande) ; et aux parents employeurs ayant donné leur mailing. Il est transmis aux mairies, service PMI, EAJE du secteur, référents des salles, petite enfance ... Effectif tous les 3 mois environ. Il est affiché sur le site internet de l'AGIPE et affiché sur les lieux de permanences et d'animations.
- Le RPE est un service de proximité et dans ce sens, développe une forte itinérance. Quatre lieux fixes d'ateliers (Peaugres/Félines/Serrières/Charnas) et des lieux occasionnels (Saint Désirat, Limony ...). Deux lieux fixes de permanences (Peaugres/Serrières).

#### **Responsabilités**

L'accueil et les activités du relais sont assurés en responsabilité civile par le gestionnaire du relais sur le lieu où ils se déroulent.

L'assistant maternel en charge de l'enfant est responsable de celui-ci dans le cadre de sa responsabilité civile professionnelle.

En cas d'incident ou accident, il convient de prévenir la responsable animatrice afin qu'une déclaration soit éventuellement faite. Si l'accident est dû à un geste ou comportement d'un enfant ou d'un adulte, c'est leur propre responsabilité civile qui sera engagée.

Chacun doit se prévaloir des numéros d'urgence et des responsables légaux de l'enfant nécessaires.

Le service et l'association dégagent toute responsabilité en cas de vols ou détérioration de matériel amené par le public ; celui-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Les enfants, lorsqu'ils sont au Relais, sont sous la responsabilité des assistants maternels, de leurs gardes à domicile et /ou de leurs parents, exceptionnellement de leurs grands-parents.

Les parents employeurs doivent signer une autorisation spécifique du RPE pour la participation aux temps collectifs et de droit à l'image. Un exemplaire sera remis à la responsable. Ainsi, il est demandé aux adultes d'utiliser l'appareil photo du Relais pendant les séances. Les photos pourront ensuite être transmises sur demande, dans le respect du droit à l'image et selon la disponibilité de l'animatrice, sur clef USB par exemple.

## **RGPD**

L'association « AGIPE », dont le siège est situé : 160 Allée de la Mûre 07340 PE AUGRES

Est dans l'obligation en conformité de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et les engagements avec la communauté de communes du territoire concerné mais aussi en lien avec les missions du service (circulaire CNAF), de collecter des informations permettant l'accompagnement, le suivi et la réorientation éventuellement des usagers.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1. du Règlement européen sur la protection des données).

## **Catégories de données :**

<b>Etat-civil, identité, données d'identification</b>
<b>Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)</b>
<b>Vie professionnelle (Situation professionnelles)</b>
<b>Données de localisation (Adresse, coordonnées ...)</b>

## **Durées de conservation des données**

Illimitées sauf demande de retrait de la part de l'utilisateur concerné et dans ce cas effet dans les plus brefs délais

## **Vos droits :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la responsable de service au 04.75.32.12.78

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de géolocalisation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL

## 2. LES PERMANENCES ADMINISTRATIVES

Accueils téléphoniques, mails et rendez-vous sur 2 lieux.

Le Relais Petite Enfance vous reçoit de préférence sur RDV :

- Lors de ses permanences :

- Les lundis de 11h30 à 12h30 (uniquement téléphonique) et de 13h30 à 16h30 sur Peaugres
- Les mardis de 11h30 à 12h30 (uniquement téléphonique) et de 13h30 à 19h30 sur Peaugres
- Les jeudis de 11h30 à 12h30 (uniquement téléphonique) et de 13h30 à 17h30 sur Serrières

- Sur RDV exceptionnellement à d'autres horaires.

- Il est important de bien laisser un message sur le répondeur avec ses coordonnées en cas de non réponse téléphonique.

En effet, les missions du RPE sont larges et nécessitent régulièrement des rencontres partenariales extérieures.

La responsable du RPE donne des informations, elle ne peut en aucun cas délivrer de conseils juridiques, ceci relevant exclusivement de la compétence d'un juriste.

De ce fait, la responsabilité de la responsable du RPE et du gestionnaire ne peut être engagée.

Il est rappelé que les modèles de contrat de travail et informations mis à la disposition des parents et des assistants maternels sont d'un usage très délicat et ne dispensent aucunement les utilisateurs de la consultation d'un professionnel du droit.

Les modèles ne doivent pas être considérés pour autre chose que ce qu'ils sont, c'est à dire des exemples issus de la pratique contractuelle et non des formulaires permettant la rédaction d'un acte définitif valable et efficace dans toutes les situations.

Les informations données par l'animatrice émanent soit de la FEPEM (Fédération des Employeurs du Personnel Employé de Maison), des syndicats des assistants maternels, de l'inspection du travail, de l'URSSAF, de la CAF de l'Ardèche, du PAJEMPLOI, du Conseil Général de l'Ardèche ainsi que des textes règlementaires conformes à la législation. Malgré les efforts effectués pour tenir à jour les modèles, il convient aux utilisateurs de se tenir informés des évolutions de la législation.

## 3. LES TEMPS COLLECTIFS

On ne vient pas aux matinées d'éveil pour se professionnaliser, mais on se professionnalise parce que l'on vient à ces matinées organisées au RAM....

### - LES TEMPS D'ACCUEIL COLLECTIF

#### DESCRIPTION D'UNE MATINEE AU RELAIS

Les temps d'accueil collectif du Relais Petite Enfance ont lieu :

- Les lundis sur Charnas à la salle périscolaire ou éventuellement à la salle des Fêtes ou bibliothèque
- Les mardis sur Félines à l'ancienne école ou éventuellement à la salle AFR ou la salle des associations
- Les jeudis sur Serrières dans les locaux du RAM au niveau du Multiaccueil « L'Ilot Marin » ou éventuellement dans la salle des mariages à la mairie
- Les vendredis à Peaugres à la Maison du Temps Libre ou au niveau du multi accueil

Lors de ces matinées, les enfants sont en permanence sous la surveillance des adultes. Les enfants sont toujours sous la responsabilité de leur assistant maternel (ou l'adulte qui l'accompagne) qui a l'obligation de rester présent.

Les matinées se déroulent généralement de la façon suivante : Les horaires peuvent varier selon les conditions d'accueil

8h30/40-9h00 Installation de la salle par la responsable du RAM – Eventuellement quelques arrivées d'adultes venant de l'école pour éviter les allers/retours

9h00-9h45 Accueil des assistants maternels/parents et des enfants.

Temps d'échanges - Jeux libres avec bienveillance de l'adulte.

Entre 8h30 et 9h45, chacun arrive librement selon ses disponibilités (ou contraintes horaires), et selon les rythmes des enfants.

Les enfants évoluent à leur guise dans l'espace aménagé afin de répondre à leurs besoins.

Remise en état de la salle tous ensemble – Rangement de certains jeux (roulants ...)

9h45-10h00 regroupement-temps chanson afin de se dire bonjour et d'inscrire chaque enfant dans le groupe.

10h00 Possibilité de certains départs (voir arrivées exceptionnelles) en fonction du rythme de l'enfant.

10h00-10h45 Ateliers divers (avec parfois partenariat/intervenants ...)

10h45-11h00 Rangement de la salle avec les adultes et les enfants – Premiers départs

11h00-11h15 Regroupement : retour au calme (contes, histoires, musique ...) Aucun départ est demandé durant le temps calme afin de favoriser l'écoute de chacun.

11h15-11h30 Derniers départs

Ce découpage horaire est approximatif et se module en fonction des activités proposées, de l'âge des enfants présents, de leur attention ...

Le déroulement d'une séance pourra être modifié par la responsable du Relais en fonction du nombre d'adultes et d'enfants présents ou des impératifs du moment.

Chaque assistant maternel a la possibilité d'intervenir sur le lieu de son choix (Félines/Peaugres/Serrières/Charnas).

Une logique de proximité d'habitation est à prioriser en fonction des places disponibles et des périodes de fortes affluences.

Il est tout de même demandé afin de favoriser la prise de repères des enfants, la connaissance entre adultes et l'organisation des lieux de se positionner sur un seul lieu durant l'année si possible. Mais aussi, de garder une logique de proximité et d'équilibre (nombre) des lieux proposés.

Rappelons que pour être cohérent avec le choix d'un accueil individuel et laisser la place à chacun, un temps par semaine est demandé, maximum deux dans certains cas particuliers.

En cas d'inscriptions proposées pour la participation au TAC, la responsable du RPE en lien avec la commission RPE et avec le bureau de l'association si nécessaire et si conditions durables priorisera en fonction de l'évaluation de la situation le nombre de présents et les critères d'accessibilité. Ces derniers sur la base suivante :

- Positionnement sur le lieu de manière fixe



- Lieu d'habitation, proximité
- Présence sur d'autres temps dans la semaine
- Pour les projets sur plusieurs séances, l'investissement et présence de l'adulte sur les séances précédentes
- Assistants Maternels actives, puis non actives, garde à domicile puis parents employeurs
- Le nombre de places restantes en fonction du nombre de places souhaitées
- Eventuellement en dernier recours la date d'inscription

Un espace de couchage provisoire et occasionnel peut être réfléchi selon le besoin pour les plus petits (lit parapluie).

L'utilisation des portables veillera à être limitée aux urgences. Les temps d'accueil collectif durant 2h, il est envisageable de téléphoner avant ou après. Le mode silencieux est requis en cas d'urgence.

La discrétion professionnelle doit être de mise.

Il est souhaitable que chacun s'investisse sur ces temps de vie collective (rangement ...)-cf-complément au règlement intérieur

Une participation financière peut exceptionnellement être demandée (essentiellement lors de sorties, spectacles etc...).

### **LE PUBLIC (enfants, assistants maternels, gardes à domicile, parents employeurs, stagiaires)**

- Âge : les enfants gardés de moins de 6 ans de préférence.

Les matinées sont menées avec la présence de la responsable du RPE.

Certains temps se feront en présence d'intervenants et parfois même dans des locaux extérieurs (bibliothèque ...). Par conséquent, dans ces moment-là, le règlement intérieur du lieu utilisé s'appliquera.

Les enfants peuvent arriver au Relais en compagnie de leur assistant maternel ou de leurs parents, éventuellement de leurs grands-parents.

Durant la période d'adaptation, les moments privilégiés au domicile de l'assistant maternel seront garantis. Par conséquent, la participation au RPE sera postérieure à cette période afin de garantir la sécurité affective de l'enfant et son bien-être.

L'assistant maternel au chômage ou en congé parental peut assister aux animations afin de garder un contact avec ses collègues et un lien avec la profession si le nombre de participants le permet.

Les assistants maternels peuvent également assister aux ateliers accompagnés de leurs propres enfants s'ils ont moins de 3 ans et exceptionnellement (si pas d'autres solutions) avec des plus de 3 ans en respectant l'harmonie et la sécurité du groupe. Dans ces cas-là, il est important de prévenir la responsable du RPE afin que des jeux adaptés puissent être prévus.

Si un assistant maternel n'accueille pas d'enfant un jour d'animations, il peut également assister à la séance s'il le désire.

Les parents peuvent accompagner leur enfant directement au Relais pour le confier à son assistant maternel ou venir le récupérer en accord avec elle et dans le respect de chacun.

Les parents employeurs peuvent participer aux actions du RPE et même au temps d'accueil collectif avec l'accord de la responsable animatrice d'une manière régulière ou sous la proposition de l'assistant maternel lors de la période d'adaptation. Mais ceci dans le respect d'un nombre de participant maximum garantissant la qualité et sécurité des temps (soit 25 adultes/enfants).

#### - LES EVENEMENTS FESTIFS

Ouverts à tous : parents employeurs, grands-parents, assistants maternels, enfants.

Actions ponctuelles :

- Spectacles destinés aux enfants
- Spectacle de Noël
- Fête de la musique
- Carnaval
- Pâques
- Sorties
- Goûter de fin d'année
- Ateliers parents/enfants
- Rallye poussette
- Repas associatif ...

#### - LES TEMPS D'ECHANGES ET D'INFORMATIONS

Pour les assistants maternels :

- Des réunions à thèmes sont proposées voir de l'analyse de la pratique.
- Dans le cadre de la formation continue des assistants maternels, le Relais peut accompagner et faciliter la mise en place d'actions de formation.
- Le Relais proposera aux assistants maternels des sessions de formations sur différents thèmes, en fonction de la demande, en lien avec un travail partenarial de réseau et en complément du droit individuel à la formation.
- Il proposera également des informations liées aux différentes conférences abordant des thèmes de la petite enfance. Conférences parfois ouvertes aux familles.

#### - AUTRES ACTIONS

Une mise à disposition de documents spécialisés sur la petite enfance,  
Le relais dispose d'un fond documentaire constitué de revues, livres, magazines concernant la petite enfance, la profession...

Le Relais Petite Enfance par les différents travaux en réseau, met à disposition des malles pédagogiques sur les temps d'accueil collectif (malle musique, psychomotricité, sensorielle ...).

Un projet de malles pédagogiques sous l'impulsion et financement du RPE a vu le jour grâce à l'investissement d'un groupe d'assistants maternels. Il permet aux assistants maternels d'emprunter à domicile du matériel. Un règlement intérieur spécifique à ce projet a été mis en place courant 2022.

Sur demande des assistants maternels, il peut être effectué des commandes groupées de matériel créatif, éducatif ou de puériculture sur catalogues de collectivité afin de permettre aux professionnels d'acquérir du matériel de qualité à prix réduits.

#### 4. HYGIENE ET SECURITE

Pour des questions de sécurité et pour garantir la qualité des animations, en lien avec la charte qualité départementale d'Ardèche, le nombre d'enfants et d'adultes sera limité (environ 25) en fonction de la salle et de l'animation proposée. Ceci est valable notamment pour les temps d'accueil collectif sans intervenant. Sous couvert de la responsable du RPE. En période de fortes affluences, un système d'inscriptions pourra être mis en place.

La fréquentation des temps d'accueil collectif durant la phase aiguë d'une maladie n'est pas autorisée pour l'enfant (un enfant malade a besoin de repos, d'attention plus importante et d'observation attentive, il est également important de préserver les autres enfants). Certaines maladies nécessitent donc une éviction obligatoire de la collectivité\*, d'autres fort souhaitables à la phase aiguë de la maladie\*\*. Il en va de même pour les adultes se présentant au RPE. Il reste important de faire le lien avec le médecin traitant et de faire preuve de bon sens en fonction de l'état de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse décelée, la famille et l'assistant maternel s'engageront à prévenir immédiatement le RPE afin que la responsable puisse prendre les mesures qui s'imposent.

*\*angines bactériennes, coqueluche, diphtérie, hépatite A, Gastro-entérites, impétigo, infections invasives à méningocoques, oreillons, rougeole, scarlatine, tuberculose, teigne du cuir chevelu, gale, typhoïde.*

*\*\*Varicelle, roséole, Rhinopharyngite, Otite, herpes, grippe, giardias, conjonctivite, bronchite, bronchiolite,*

Les parents et assistants maternels s'assureront que l'enfant a bien reçu les vaccinations obligatoires pour un accueil en collectivité.

Un sac sera apporté comportant le nécessaire pour l'enfant afin d'assurer son bien-être et sa sécurité (nécessaire de toilette, de rechange, couches, numéros de téléphone en cas d'urgence, biberon d'eau, doudou, sucette selon l'enfant, draps si besoin ...). Les mouchoirs, point d'eau, coton, liniment, table de change sont mis à disposition sur les lieux.

En fonction des saisons, prévoir l'équipement nécessaire (chapeaux, crème ...).

En cas d'urgence, l'assistant maternel préviendra les parents et les secours seront interpellés si besoin. Il s'avère ainsi important de prévoir un protocole et autorisations afin de savoir à qui les enfants pourront être confiés en cas d'absence de l'assistant maternel. Pour rappel, sans autorisation, une assistante maternelle ne peut laisser les enfants au RPE ou à l'extérieur avec un autre adulte.

Il est important d'interpeller le service PMI afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé en cas de prise en charge médicale spécifique de l'enfant (convulsions, allergies, handicap ...). Un lien avec la responsable du RPE devra être fait si nécessaire.

Les salles mises à disposition prennent en compte l'entretien (des sols ...) par les communes ou l'AGIPE (SUR CAS EXCEPTIONNEL ex : COVID-19). Un rangement et nettoyage d'ensemble sera fait par les adultes et enfants présents puis finalisé par la responsable du RPE.

Les jeux et jouets seront désinfectés selon la nécessité (journalier/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel) au fur et à mesure de l'année et un gros nettoyage/désinfection/tri est prévu en juillet.

En cas d'incendie, les règles de sécurité des lieux devront être respectées.

Une trousse de secours minimum et réglementaire est à disposition dans chaque salle pour l'adulte. L'adulte responsable de l'enfant doit prévoir une petite pharmacie adaptée à chaque enfant (arnica ...) dans le cas de petits maux, en lien avec les ordonnances et protocoles de l'enfant.

#### **IV – ENGAGEMENTS**

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'AGIPE du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Mis à jour en 01/2018 puis lors du Conseil d'administration du 27/09/2021.

Il est affiché au bureau principal du Relais (Peaugres) et sur les lieux d'animations

Il est distribué aux usagers assistants maternels qui le porteront à connaissance des parents employeurs.

Il est soumis à acceptation des assistants maternels utilisateurs du service et donné aux parents pour information.

Les stagiaires devront également en prendre connaissance lors de leur stage.

---

## ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussignée M(me) ..... assistant(e) maternel(le) agréé(e) ;

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur,
- accepte de se conformer aux clauses de celui-ci,
- informe les parents des enfants accueillis de ma participation aux ateliers et aux sorties du Relais,
- informe les parents du document ci-joint et autres informations relatives au RPE,
- demande si besoin les documents annexes.

Fait à ..... Le .....

Signature avec la mention « lu et approuvé »

(Une photocopie de ce coupon sera remise à la responsable du RPE)

### V – ANNEXES

- PROJET SOCIAL DE L'AGIPE
- PROFIL DE POSTE DE L'ANIMATEUR
- CHARTE DES TEMPS COLLECTIFS D'ARDECHE
- COMPLEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR
- AUTORISATIONS DU RAM
- PLAQUETTE DU RAM
  
- Sur demande : LE PROJET COMPLET DU RAM (CAF)

Règlement intérieur validé en Conseil d'Administration de l'AGIPE du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Mis à jour en 01/2018 puis lors du Conseil d'administration du 27/09/2021.

